

## Réglementation du raccordement de votre climatiseur :

Selon la réglementation, le raccordement de climatiseurs doit être effectué par un opérateur agréé. La loi entend, par opérateur agréé, un artisan ou une société disposant d'une attestation de capacité adaptée pour la manipulation des fluides frigorigènes.

Accédez aux coordonnées des opérateurs titulaires de l'attestation de capacité avec le site Internet suivant :

<https://data.ademe.fr/datasets/operateur-atteste-gf>

Pour l'achat de votre climatiseur, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil de votre magasin muni de :

- Vos coordonnées
- La copie de l'attestation de capacité propre à votre opérateur
- Le CERFA nécessaire au raccordement de climatiseur (n°15498\*02) complété par vous-même et l'installateur.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser auprès d'un vendeur.